

Volet B**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réserve
au
Moniteur
belge

08031692

BRUXELLES

18 -02-2008

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/02/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0861.896 468

Dénomination

(en entier) : **MYOWN**

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : Rue François Lesnino, 58 boîte 19 à 1020 Bruxelles

Objet de l'acte : augmentation de capital

L'assemblée a décidé :

PREMIERE RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL

a) La présente assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente mille euros (30.000,00 EUR), pour le porter de vingt mille euros (20.000,00 EUR), à cinquante mille euros (50.000,00 EUR), par la création de deux cents (200,-) parts sociales du même type, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices à partir de ce jour.

Ces parts sociales nouvelles seront souscrites en espèces, au prix de cent cinquante euros (150,00 EUR) chacune, et libérées entièrement à la souscription soit au total trente mille euros (30.000,00 EUR).

b) Conformément à l'article 309 du Code des Sociétés, l'associé suivant, Monsieur ENGELMANN Louis-Philippe, né à Ixelles le sept janvier mil neuf cent soixante-quatre, célibataire et déclarant ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale, domicilié à 8434 Middelkerke, Oorlogsinvalidenlaan, 10/201, déclare qu'il exerce à titre individuel son droit de préférence ; par contre, Monsieur BOUVARD Stéphane Claude Jean, né à Watermael-Boitsfort le neuf octobre mil neuf cent septante-deux, célibataire et déclarant ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale, domicilié à 1731 Zellik, Brusselsesteenweg, 499, y renonce, de manière expresse et irrévocable, en faveur de son co-associé, Monsieur ENGELMANN Louis-Philippe, prénommé.

Chaque associé déclare avoir parfaite connaissance de la présente augmentation de capital, du délai d'exercice de la souscription, de la situation financière et comptable de la société et des conséquences résultant de la renonciation au droit de souscription

c) Ensuite de quoi, Monsieur ENGELMANN Louis-Philippe, prénommé, déclare souscrire les deux cents (200,-) parts sociales nouvelles en espèces au prix de cent cinquante euros (150,00 EUR) chacune, comme suit :

- Monsieur ENGELMANN Louis-Philippe, prénommé, déclare souscrire deux cents parts sociales : étant la totalité des parts sociales représentant l'augmentation de capital.

Le souscripteur déclare, et tous les membres de la présente assemblée reconnaissent, que les parts sociales ainsi souscrites en numéraire sont toutes entièrement libérées par un versement en espèces que l'associé prénommé a effectué au compte spécial numéro 068-2437141-43, ouvert au nom de la société auprès de DEXIA Banque, de telle sorte que la société a, dès à présent et de ce chef à sa disposition, une somme supplémentaire de trente mille euros (30 000,00 EUR)

Une attestation bancaire de ce dépôt a été remise au notaire soussigné préalablement aux présentes ; conformément aux dispositions du Code des Sociétés et Nous, Notaire attestons que ce dépôt a été effectué conformément à la loi ;

d) La présente assemblée requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite en numéraire, que chaque part sociale nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 EUR) et est représenté par quatre cents (400,-) parts sociales sans désignation de valeur nominale

e) Modification corrélative de l'article 5 des statuts, pour le mettre en concordance avec le nouveau montant du capital et son nouveau mode d'expression.

L'assemblée décide de supprimer l'article 5 des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

«ARTICLE CINQUIEME

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000 EUR).

Il est représenté par quatre cents (400,-) parts sociales, sans valeur nominale, et entièrement libéré. »

DEUXIEME RESOLUTION : COORDINATION DES STATUTS

Le Notaire soussigné est chargé de veiller à la coordination des statuts.

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs aux gérants pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/02/2008 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

VOTE

Mises aux voix, les résolutions qui précèdent ont été successivement adoptées à l'unanimité des voix.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Le Notaire Olivier Verstraete.

Dépôt simultané d'une expédition de l'acte, d'une coordination des statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature